



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/48/33
24 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 123 et 82 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié
sous la cote A/C.1/48/L.19

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 30e séance, le 19 novembre 1993, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.19, sans le mettre aux voix. Elle était saisie du document A/C.1/48/L.53 dans lequel était présenté un état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme.

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/48/L.19, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de faire le nécessaire pour que le Groupe d'experts désigné par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'OUA se réunisse en 1994 à Windhoek et à Addis-Abeba afin de mettre la dernière main au texte d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et de lui présenter ce texte à sa quarante-neuvième session au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé "Texte définitif d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique".

B. Corrélation entre la demande formulée
et le programme de travail approuvé

3. La demande formulée au paragraphe précédent relèverait du grand programme I (Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation) du programme 7 (Désarmement) du plan à moyen terme révisé pour la période 1992-1997¹ et de la partie 3 (Département des affaires politiques) du chapitre 3

(Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995².

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. Au cas où l'Assemblée générale adopterait ce projet de résolution, le Secrétaire général organiserait, pour le groupe de 12 experts, une réunion d'une durée de deux semaines en février 1994 à Windhoek, et une réunion d'une durée de cinq jours en avril-mai 1994 à Addis-Abeba. Lorsqu'elle a fait sienne la recommandation 4 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies³, l'Assemblée générale, dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, a réaffirmé le principe qu'elle avait précédemment énoncé, selon lequel les organes de l'ONU doivent se réunir à leurs sièges respectifs. Dans le présent cas, les deux réunions devraient normalement se tenir à Addis-Abeba, siège régional de l'ONU; c'est pourquoi une dérogation à ce principe devrait être approuvée pour la réunion de Windhoek.

5. D'après les indications données au Secrétaire général, le Bureau des services de conférence n'aurait pas à fournir de services de conférence directement, mais toutes les dépenses afférentes à la convocation des deux réunions, à savoir les services de conférence, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des experts et les services fonctionnels d'appui appropriés à fournir au Groupe d'experts, seraient financées au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 1994-1995

6. La présentation du rapport demandé par l'Assemblée générale dans le projet de résolution relèverait de l'activité 2 a) "Documentation à l'intention des organes délibérants" du sous-programme 1, programme de travail "Désarmement", du chapitre 3B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. En ce qui concerne les services fonctionnels à fournir au Groupe d'experts, il serait nécessaire d'ajouter l'alinéa suivant sous l'activité 2 b) "Services fonctionnels" du sous-programme 1 du programme de travail "Désarmement" du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 :

"v) Groupe d'experts désigné en 1991 par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'OUA dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 45/56 A de l'Assemblée générale (deux sessions en 1994)."

E. Ressources supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

7. Les ressources nécessaires pour exécuter les activités décrites aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus s'établissent comme suit, sur la base du coût intégral :

1. Réunion à Windhoek (Namibie) (deux semaines en 1994)

En dollars E. U.

a)	<u>Coût des services de conférence</u>	
	i) Location d'une salle de conférence	6 000
	ii) Services d'interprétation (A, F)	12 000
	iii) Location de matériel de bureau	1 000
	iv) Services de traduction (A, F)	1 900
		<hr/>
	Total partiel a)	20 900
		<hr/>
b)	<u>Autres coûts</u>	
	i) Frais de voyage et indemnité de subsistance de 12 experts	51 000
	ii) Frais de voyage et indemnité de subsistance pour 2 fonctionnaires (1 administrateur et 1 agent des services généraux) du Centre pour les affaires de désarmement)	13 900
		<hr/>
	Total partiel b)	64 900
		<hr/>
	Total, 1	85 800
		<hr/>

2. Réunion à Addis-Abeba (Ethiopie) (cinq jours en 1994)

a)	<u>Coût des services de conférence</u>	
	Services d'interprétation (A, F)	6 000
b)	<u>Autres coûts</u>	
	i) Frais de voyage et indemnité de subsistance de 12 experts	33 700
	ii) Frais de voyage et indemnité de subsistance de 2 fonctionnaires (1 administrateur et 1 agent des services généraux) du Centre pour les affaires de désarmement	10 100
		<hr/>
	Total partiel	43 800
		<hr/>
	Total, 2	49 800
		<hr/>
	Total général, 1 et 2	135 600
		<hr/> <hr/>

F. Possibilités de financement

8. Le Centre pour les affaires de désarmement (Département des affaires politiques) utiliserait les ressources dont il dispose au titre des groupes spéciaux d'experts (84 700 dollars), des frais de voyage (24 000 dollars) et des frais généraux de fonctionnement (26 900 dollars) pour fournir les services nécessaires. Il ne serait donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

G. Montant des dépenses supplémentaires

9. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/48/L.19, il n'y aurait pas de dépenses supplémentaires à inscrire au chapitre 3B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. L'Assemblée générale devrait toutefois approuver, pour la réunion de Windhoek, qu'il soit dérogé au principe selon lequel les réunions des organes de l'ONU doivent avoir lieu au Siège de l'Organisation.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6 (A/47/6/Rev.1), vol. I.

² A/48/6 (sect. 3).

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49), chap. II.A.
